

Projet éducatif de territoire

2025 - 2030

Ville de Cergy



Introduction Générale

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2025-2030 de la Ville de Cergy concerne les enfants de primaire (3-11 ans) avec des liens depuis la petite enfance jusqu'à la jeunesse. Il s'inscrit dans la continuité des engagements portés entre 2022 et 2025, tout en répondant aux nouvelles attentes exprimées par les enfants, les familles et les professionnels. Il s'appuie sur une large concertation qui a mobilisé 533 participants dont 115 enfants, ainsi que plusieurs groupes de travail thématiques (élu-e-s, parents d'élèves, personnels communal et Éducation nationale, enfants).

Ce projet réaffirme la place centrale de l'enfant dans la construction des politiques publiques éducatives. Il propose une vision partagée de l'éducation sur le territoire, articulant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, dans une logique de parcours, de cohérence et d'inclusion.

Confronté à des enjeux multiples et trouver une voie de réussite pour chacun – promouvoir l'égalité des chances, la lutte contre le harcèlement, l'engagement citoyen, les transitions écologiques et numériques, le respect de la laïcité – le PEDT 2025-2030 entend répondre par des actions concrètes, un pilotage renforcé et une évaluation partagée.

Construit en lien étroit avec les partenaires institutionnels, les acteurs de terrain et les représentants des familles, ce projet se veut évolutif, inclusif et fidèle aux valeurs républicaines. Il vise à faire de chaque enfant un acteur épanoui, engagé et accompagné tout au long de son développement.

Sommaire

I. Comprendre le territoire pour mieux accompagner les enfants	4
A) L'Éducation face aux défis du monde contemporain	4
B) Un territoire jeune, mobile et socialement contrasté	4
1) Une population jeune et en mouvement	4
2) Une réalité socio-économique contrastée	5
C) Une mobilisation plurielle et structurée	5
1) Des dispositifs éducatifs renforcés	5
2) Une structuration partenariale ambitieuse	5
3) Des moyens humains et matériels importants	5
II. Mieux comprendre pour mieux construire	6
A) Une concertation riche, ouverte et multiforme	6
B) Une vision partagée des besoins éducatifs	6
1) Organisation des temps de l'enfant	6
2) Pratiques éducatives	7
3) Engagement citoyen	7
4) Bien-être et santé	7
5) Attentes spécifiques des professionnels	7
III. Des attentions éducatives au service des enfants	8
/Axe I Tisser des parcours éducatifs fluides et partagés	8
1. Consolider les liens école-ville	
2. Mettre en action la coéducation avec les familles	
3. Structurer une communauté éducative coopérative	
/Axe II Éveiller l'engagement et les responsabilités citoyennes	9
1. Éduquer à l'égalité et à l'inclusion	
2. Cultiver l'esprit critique et la participation	
3. Inscrire les enfants dans une transition durable	
/Axe III Prendre soin du bien-être et de l'épanouissement global	10
1. Veiller à la santé et à l'équilibre des enfants	
2. Valoriser le temps libre comme levier éducatif	
3. Élargir l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et sportives	
IV. La gouvernance et l'évaluation du PEDT	11
V. Annexes	12

I. Comprendre le territoire pour mieux accompagner les enfants

A) L'Éducation face aux défis du monde contemporain

Depuis plusieurs années, le monde de l'éducation se trouve au cœur de multiples mutations, à la croisée de crises sanitaires, environnementales, sociales et économiques. Le Projet Éducatif de Territoire 2025-2030 se veut être une réponse ambitieuse et collective aux nouveaux défis éducatifs identifiés à l'échelle locale.

/ **La distension des liens sociaux et le repli sur soi**, amplifiés par les confinements successifs, et l'utilisation précoce des réseaux sociaux par les enfants, continuent d'impacter les enfants. Les retours des enfants et des familles révèlent le besoin de recréer des temps et espaces de lien, en particulier hors de l'école. Si les enfants déclarent se sentir globalement bien à l'école, leurs cours de récréation et les lieux d'accueil périscolaires sont perfectibles et nécessitent plus de jeux, d'espaces de calme, et de rencontres entre quartiers.

/ **Les inégalités éducatives** restent marquées. Les professionnels alertent sur les limites de l'accompagnement des enfants en situation de fragilité scolaire, particulièrement sur le temps périscolaire. Les dispositifs comme les "clubs coup de pouce" et l'aide aux devoirs doivent être consolidés

pour mieux cibler les besoins, notamment en lecture et écriture. L'accès à la culture pour tous doit être favorisé.

/ **L'urgence climatique** impose une éducation active à l'environnement. La sensibilisation des enfants doit aller au-delà du recyclage et engager à une relation sensible à la nature. Les projets "éco-écoles", les sorties en pleine nature et les ateliers sensoriels sont autant d'outils éducatifs soutenus par les acteurs du territoire.

/ **L'égalité entre filles et garçons** reste une priorité, avec une volonté affirmée de dégenrer les pratiques éducatives, y compris dès la maternelle. Les parents et professionnels appellent à poursuivre les actions sur les stéréotypes et à renforcer l'exemplarité des équipes éducatives sur ces questions.

/ **La santé globale des enfants**, enfin, constitue une préoccupation transversale. Dans ce cadre une éducation au numérique et aux réseaux sociaux sera entreprise. L'obésité, la sédentarité, mais aussi la santé mentale (harcèlement, isolement, tensions) appellent à renforcer les activités physiques, les temps de détente et les ateliers autour des émotions. Le programme "Sentinelles et Référents", les ateliers yoga et les séjours éducatifs sont à ce titre des leviers majeurs.

L'ensemble de ces enjeux nous conduit à repositionner la place de l'enfant au sein de la société. Il s'agit de garantir à chaque enfant de Cergy les conditions de son épanouissement, en croisant les regards et les compétences des acteurs éducatifs et des familles.

B) Un territoire jeune, mobile et socialement contrasté

Les données les plus récentes de l'INSEE et de l'Observatoire du territoire de Cergy confirment les grandes tendances observées depuis 10 ans.

1) Une population jeune et en mouvement

Cergy comptait 68 348 habitants en 2021, avec un taux de natalité deux fois supérieur à la moyenne nationale (19,5 % contre 10,9 %). Près d'un tiers de la population a moins de 20 ans (21 412 enfants et adolescents).

Le territoire connaît une dynamique de peuplement soutenue, marquée par une forte mobilité résidentielle : 18,5 % des habitants sont installés depuis moins de 2 ans, contre

12,9 % à l'échelle nationale. Cette mobilité impacte la stabilité des effectifs scolaires et nécessite une révision régulière de la carte scolaire.

Les quartiers comme Axe Majeur-Horloge ou les Hauts-de-Cergy restent les plus dynamiques, tandis que d'autres IRIS comme Port Ham ou les zones agricoles affichent une part faible de population infantine.

La part des familles monoparentales continue d'augmenter, atteignant 25 % en 2019, un chiffre largement supérieur aux moyennes départementales et nationales. Ces situations peuvent engendrer des besoins accrus en accompagnement éducatif, notamment sur les temps périscolaires et extrascolaires.

2) Une réalité socio-économique contrastée

Cergy reste un pôle économique structurant du Val-d'Oise, avec un tissu dense d'entreprises et de nombreux emplois dans le secteur tertiaire. On note une augmentation continue des créations d'entreprises, passant de 740 par an en moyenne dans les années 2010 à plus de 1600 en 2021.

Mais cette attractivité masque des inégalités fortes : le taux de chômage atteint 15,2 % en 2021 à Cergy, contre 8,8 % dans le

département. Le taux de pauvreté, en progression constante, s'établit à plus de 23 % dans certains quartiers comme l'Horloge, selon les données IRIS les plus récentes.

Les professionnels de terrain comme les associations caritatives (Le Maillon, APU) observent une fragilisation continue des familles accueillies et une augmentation du nombre de bénéficiaires.

Dans ce contexte, les attentes éducatives sont fortes. Les familles, bien que globalement satisfaites des temps scolaires et périscolaires, expriment des besoins croissants : meilleure qualité des repas, renforcement de l'encadrement, offre plus lisible d'activités éducatives, en particulier pour les maternelles et les enfants en situation de handicap.

C) Une mobilisation plurielle et structurée

Cergy poursuit depuis plusieurs années une politique éducative volontariste, construite sur la complémentarité des temps de l'enfant. Ce PEDT s'appuie sur un écosystème local dynamique articulant école, temps périscolaire, temps extrascolaire, famille et partenaires éducatifs et associations locales.

1) Des dispositifs éducatifs renforcés

La ville de Cergy continue de structurer ses actions autour de dispositifs reconnus et élargis :

/ **Temps périscolaires (matin, midi, soir) et ateliers du soir** : ces temps sont ouverts à tous les enfants, de la maternelle à l'élémentaire. Les ateliers du soir sont particulièrement appréciés pour leur rôle dans l'aide aux devoirs, avec une fréquentation stable (en moyenne 1 238 enfants par jour en 2024) et une montée en qualité grâce à l'implication croissante des enseignants.

/ **Accueils de loisirs (mercredis et vacances) et séjours éducatifs** : la ville continue d'investir dans ces temps de socialisation, de découverte et de détente.

/ **Plan mercredi** : ce cadre permet une diversification des activités et un ancrage territorial renforcé, notamment avec les associations. Une attention particulière est portée à l'accessibilité des enfants en situation de handicap et à la présence accrue d'intervenants pour les maternelles (objectif : 30% des interventions).

2) Une structuration partenariale ambitieuse

Le PEDT s'inscrit dans une dynamique partenariale structurée autour de dispositifs communs :

/ **La Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la CAF, cadre l'ensemble des politiques enfance-jeunesse, en facilitant le financement des actions innovantes et structurantes pour les familles.

/ **La Cité Éducative**, labellisée en 2021, permet d'intensifier les coopérations entre acteurs éducatifs, sociaux, culturels et associatifs. Elle favorise la continuité éducative et le développement de projets communs, notamment sur la parentalité, la réussite scolaire, l'éducation au développement durable et la lutte contre le harcèlement.

/ **Le Programme de Réussite Éducative (PRE)** : il accompagne près de 200 enfants par an dans un parcours individualisé, en lien avec les familles, les établissements scolaires et les partenaires sociaux.

/ **Le Contrat Local de Santé (CLS) et le PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial)** viennent compléter cette approche globale en intégrant les enjeux de santé et de transition écologique dans les actions éducatives.

/ **Le réseau associatif local**, très mobilisé, est partie prenante du PEDT. Il intervient dans les domaines de l'expression artistique, du sport, de la citoyenneté, des langues, de la médiation ou encore du soutien scolaire. Le renforcement des appels à projets a permis une montée en qualité et en diversité des propositions.

3) Des moyens humains et matériels importants

La Ville mobilise des moyens importants pour faire vivre son projet éducatif :

Plus de 324 animateurs, 126 ATSEM, 27 responsables périscolaires, 81 agents techniques, 22 responsables de sites et 5 responsables de secteurs, 2 animateurs conseils d'enfants sont engagés quotidiennement sur les temps éducatifs.

Des efforts continus sont faits pour former les équipes sur les enjeux du handicap, de la bien-traitance, de l'inclusion, du numérique ou encore de la pédagogie active.

Les investissements matériels restent soutenus : équipements numériques dans les écoles, rénovation des bâtiments, aménagement des cours de récréation, prêt de matériel culturel et sportif, soutien logistique aux projets pédagogiques, investissement dans du mobilier innovant.

Une politique tarifaire solidaire garantit l'accès de tous aux services, avec des aides spécifiques pour les enfants en situation de handicap.

II. Mieux comprendre pour mieux construire

A) Une concertation riche, ouverte et multiforme

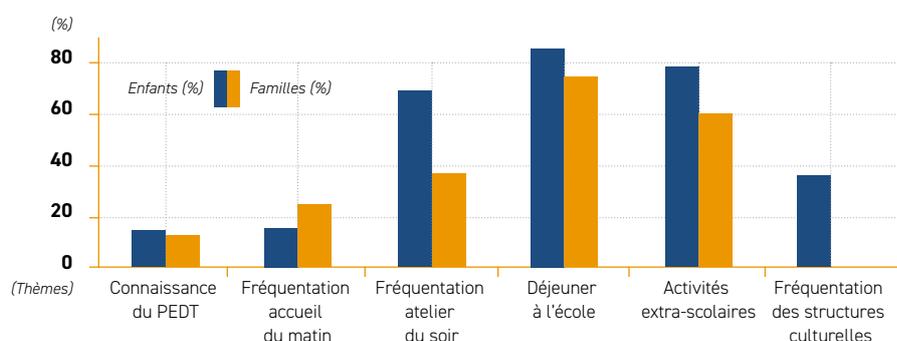
Pour élaborer le PEDT 2025-2030, la Ville de Cergy a mené une démarche de concertation ouverte et participative, dans la continuité du précédent projet. Cette phase a mobilisé **533 participants, dont 115 enfants**, autour d'une méthode adaptée aux contraintes actuelles : questionnaires en ligne, entretiens individuels et groupes de travail thématiques.

Un questionnaire pour les familles a recueilli **383 réponses**, apportant une vision précise des pratiques, besoins et attentes en matière d'éducation, d'accueil et de loisirs.

Un questionnaire pour les enfants, adapté à leurs capacités de lecture et de compréhension, a été renseigné par plus de **100 enfants**, avec l'aide des animateurs, des enseignants et des familles.

Un questionnaire pour les professionnels (enseignants, directeurs, animateurs) a permis de recueillir **83 contributions** sur les pratiques éducatives et les dynamiques partenariales.

Synthèse comparative des réponses (enfants vs familles)



Enfin, des groupes de travail associant élus, professionnels de terrain, parents d'élèves et partenaires institutionnels ont permis d'analyser collectivement les résultats et de formuler des propositions.

Cette démarche a permis de croiser les regards des enfants, des familles et des professionnels, et d'identifier de nombreuses pistes d'amélioration du projet éducatif.

B) Une vision partagée des besoins éducatifs

Les données recueillies lors de cette concertation révèlent une convergence entre les attentes exprimées par les enfants, les parents et les professionnels.

1) Organisation des temps de l'enfant

Le temps du matin est perçu comme un moment de détente. Peu d'enfants fréquentent l'accueil, mais ceux qui y viennent apprécient un cadre calme et sécurisant.

La pause méridienne est le temps périscolaire le plus fréquenté (plus de 85 % des enfants y déjeunent). Les familles souhaitent des repas équilibrés (80,5 %) et une éducation à l'alimentation (62 %). Les enfants plébiscitent les jeux extérieurs, les activités manuelles et sportives.

Les ateliers du soir sont bien identifiés. Les enfants et les familles soulignent leur utilité pour l'aide aux devoirs. Toutefois, des attentes persistent quant à la diversification des activités et au lien entre enseignants et animateurs.

Le mercredi reste un jour apprécié pour les activités de loisirs. De plus en plus de familles expriment le besoin de temps de repos pour les enfants, et 21 % aimeraient du soutien scolaire ce jour-là.



Axe à renforcer

Faciliter la logistique des accueils
(accessibilité, coûts, horaires)

2) Pratiques éducatives

Le soutien à la lecture et aux devoirs ressort comme une priorité éducative forte.

Les cours de récréation sont identifiés comme des espaces à réinvestir : plus de jeux, plus de végétalisation, plus de régulation des conflits.

Le numérique n'apparaît pas comme une demande centrale. Les investissements

récents sont appréciés, mais les risques (addiction, désinformation) sont soulignés, notamment par les familles et les enseignants.

Les projets culturels et les activités scientifiques sont plébiscités, en particulier lorsqu'ils s'appuient sur des structures locales comme Le Douze, les médiathèques ou les équipements sportifs.



Axes à explorer

Renforcer l'information et la visibilité des structures culturelles et sportives
Développer une communication claire et partagée sur les dispositifs existants

3) Engagement citoyen

Les enfants expriment un fort désir d'engagement : égalité filles/garçons, écologie, lutte contre le harcèlement, handicap, devoir de mémoire.

Le besoin de connaître et exercer ses droits est récurrent, y compris chez les plus jeunes (semaine de la démocratie, boîtes à idées, groupes de parole).

Les enfants souhaitent participer davantage à la vie de leur école ou accueil, et formuler des propositions.



Axes de développement

Valoriser la parole des enfants
(groupes de parole, conseils d'enfants, projets d'expression)

4) Bien-être et santé

Le harcèlement, les tensions entre pairs, et la solitude sont les principaux facteurs de mal-être exprimés par les enfants.

Les adultes insistent sur la nécessité de former les professionnels, de créer des espaces d'expression et de renforcer les liens entre école, accueil périscolaire et familles.

Les enfants souhaitent davantage de choix dans les activités, du temps calme, et des activités originales. Ils ont parfois du mal à exprimer des envies nouvelles, révélant un besoin d'élargissement des horizons.



Axes à renforcer

Valorisation des temps calmes et du rythme de l'enfant
Amélioration du climat scolaire
(Projet Phare, sentinelles/référents, ateliers émotions)
Formation des personnels sur les enjeux de bientraitance

5) Attentes spécifiques des professionnels

Les enseignants et animateurs soulignent l'importance de la cohérence éducative entre temps scolaires et périscolaires.

La communication entre professionnels est jugée perfectible, malgré des efforts de coordination. Seuls 15,8 % des enseignants déclarent participer à des temps d'échange formalisés avec les équipes d'animation.

La formation est identifiée comme un levier essentiel pour renforcer la qualité des accueils et des projets partagés.



Axes de développement

Communication accrue autour du PEDT
(supports visuels, implication des familles)
Instaurer des temps réguliers d'échanges et de co-construction entre enseignants, animateurs et parents
Améliorer la transmission des propositions ou projets ville aux directrices et aux directeurs bien en amont

III. Des attentions éducatives au service des enfants

AXE I

Tisser des parcours éducatifs fluides et partagés

Objectifs stratégiques

1) Consolider les liens école-ville

2) Mettre en action la coéducation avec les familles

3) Structurer une communauté éducative coopérative

1) Consolider les liens école-ville

✓ **Des projets communs pour apprendre ensemble autrement** - La coopération entre les équipes pédagogiques et périscolaires sera consolidée par la mise en place de projets communs articulés autour de la lecture, l'expression artistique, la citoyenneté et l'ouverture au territoire et au monde (Cergy ville-monde). L'accompagnement des projets ACTE et la présence renforcée des responsables périscolaires dans les conseils d'école favorisent cette dynamique.

✓ **Soutenir les temps d'apprentissage fondamentaux** - L'aide aux devoirs reste une priorité, avec le maintien et l'élargissement du dispositif "Ateliers du soir", complété par les "clubs coup de pouce" (lecture, écriture). Des concours et olympiades inter-écoles viendront dynamiser les apprentissages.

✓ **Soutenir les projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)** - Un rallye culturel dans la ville et des partenariats avec les familles, notamment des parents

ou retraités bénévoles, viendront enrichir les projets. L'action "Le Louvre chez vous" sera mise en place et pérennisée. La mise en valeur du patrimoine local (ex : jeu de la fabrique citoyenne).

✓ **Un numérique maîtrisé et inclusif** - Des actions de sensibilisation aux risques et usages du numérique seront développées en lien avec les enseignants, les animateurs et les familles.

2) Mettre en action la co-éducation avec les familles

✓ **Des espaces de dialogue : renforcer les "Cafés des parents"** - Les Cafés des parents seront thématiques (notamment autour de l'égalité filles/garçons, de l'usage éclairé des écrans) et davantage reliés aux projets des écoles et des ALSH. Un budget dédié sera dégagé pour soutenir ces initiatives. Les postes en animation seront stabilisés pour renforcer la continuité du lien avec les familles.

✓ **Former et accompagner les parents dans leur rôle éducatif** - Les formations déjà existantes (notamment pour les parents élus) seront maintenues. L'offre pourra être élargie avec les partenaires institutionnels (CAF, direction académique) sur l'alimentation, le numérique, les droits de l'enfant.

✓ **Faire des familles des actrices de la vie des structures** - Mise en place d'événements communs co-construits et co-portés dans les structures toujours en lien avec un projet pédagogique.

3) Structurer une communauté éducative coopératives

✓ **Un maillage renforcé entre PRE, Cité éducative et écoles** - La coordination sera accrue pour garantir une meilleure connaissance des dispositifs par les familles et les professionnels et une meilleure continuité dans les parcours.

✓ **Une ouverture associative dans le cadre du Plan mercredi** - Une attention particulière sera portée pour les intervenants qui incluent également dans leur proposition des enfants de maternelle pour garantir qu'au moins 30 % des interventions bénéficient à cette classe d'âge.

✓ **Une montée en compétence partagée autour du handicap** - Des formations ciblées (notamment sur l'épilepsie, les troubles du comportement) seront mises en place pour les personnels en lien avec les enfants, dans le cadre de leur mission d'accueil sans remplacer les professionnels de santé dédiés au handicap. Un travail sera mené sur la continuité de l'accueil des enfants en situation de handicap accueillis dans les structures petite enfance de la ville.

AXE II

Éveiller l'engagement et les responsabilités citoyennes

Objectifs stratégiques

1) Éduquer à l'égalité et à l'inclusion

2) Cultiver l'esprit critique et la participation

3) Inscrire les enfants dans une transition durable

1) Éduquer à l'égalité et à l'inclusion

/ **Des temps pour se rencontrer et se respecter** - Les actions inter-quartiers seront renforcées afin de favoriser la rencontre entre enfants d'horizons différents. Les équipes seront sensibilisées à la lutte contre le racisme et les discriminations. Des dispositifs tels que les boîtes à idées "papillon" (pour lutter contre les violences faites aux enfants) et les bancs de l'amitié seront déployés dans les cours de récréation.

/ **Déconstruire les stéréotypes dès le plus jeune âge** - La mixité sera recherchée dans toutes les activités : grands jeux mixtes, dégenrage des propositions d'activités, attention à l'équité de la parole. Une réflexion sera poursuivie sur les aménagements en maternelle (coins jeux, lecture) et dans les cours d'école.

/ **Accueillir toutes les différences** - Une sensibilisation à la langue des signes, aux jeux inclusifs et au handisport sera introduite progressivement dans les ALSH. Les périodes d'adaptation avec les familles seront systématisées. Développer les salles sensorielles communes aux temps périscolaire, extrascolaire et scolaire.

3) Inscrire les enfants dans une transition durable

/ **Recréer le lien à la nature proche** - Les projets mettront l'accent sur la faune, la flore et les ressources du territoire. Des sorties en pleine nature, ateliers sensoriels, et jardins partagés seront développés.

/ **Accompagner les écoles vers des pratiques éco-responsables** - La commission « Cergy éducation et transition » soutiendra davantage de projets (sur les plans humain, technique et si possible financier) tant pour les écoles que les ALSH. Les cours Oasis

2) Cultiver l'esprit critique et la participation

/ **Conseils d'enfants et semaine de la démocratie** - Participer à la "Semaine de la démocratie" pour valoriser l'engagement des jeunes élus (les délégués du conseil local des enfants et du conseil local des jeunes). Les projets seront mieux articulés avec les structures de quartier et les écoles.

/ **Donner voix aux enfants : paroles partagées et cafés philo** - L'action "Sentinelles et référents" et le projet Phare en partenariat avec l'Éducation nationale seront étendus (lutte contre le harcèlement). Des "cafés philo" permettront de développer la parole et la réflexion chez les enfants.

/ **Former des esprits libres : ateliers, écrans et info** - Une "Semaine sans écran" sera organisée chaque année, en lien avec les familles et les associations. Des activités de décryptage de l'information seront proposées.

/ **Transmission de la mémoire républicaine** - Le devoir de mémoire sera renforcé par l'organisation d'événements dans les écoles autour des commémorations nationales et locales.

/ **Solidarités entre générations** - Le lien intergénérationnel sera renforcé par exemple : les rencontres avec les résidences de personnes âgées seront renforcées. Des seniors interviendront également dans les "ATS" pour soutenir les enfants.

et le projet CANOPEE seront continués. Des actions en faveur de la mobilité douce seront soutenues et valorisées.

/ **Limiter le gaspillage alimentaire, impliquer les enfants** - Les enfants du Conseil Local des Enfants (CLE) sont intégrés aux commissions des menus. Les denrées non consommées dans les écoles maternelles pourront être redistribuées aux élémentaires lorsque cela est possible.

AXE III

Prendre soin du bien-être et de l'épanouissement global

Objectifs stratégiques

1) Veiller à la santé et à l'équilibre des enfants

2) Valoriser le temps libre comme levier éducatif

3) Élargir l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et sportives

1) Veiller à la santé et à l'équilibre des enfants

/ **Prévenir les violences, cultiver la bienveillance** - Des actions de prévention seront menées dans le cadre du programme "Sentinelles et référents" et du projet Phare. Des ateliers sur les émotions seront organisés dans les ALSH. La formation des professionnels sera renforcée sur la bientraitance et la gestion de conflits.

/ **Ouvrir les horizons avec les séjours éducatifs** - L'offre de mini-camps (notamment dans les bois de Cergy) sera augmentée et adaptée suivant l'âge des enfants : pour les maternels, pour les élémentaires. Des séjours plus longs, des activités adaptées et renouvelées seront proposés pour les enfants 5-12 ans y compris les plus grands les 13-17 ans. Des projets de séjours dans différentes régions françaises seront initiés pour favoriser l'ouverture culturelle.

/ **Mieux manger pour mieux grandir** - Les actions seront renforcées pour sensibiliser les enfants au goût et à une alimentation saine. Des rencontres avec des producteurs locaux seront organisées durant le temps méridien. Les menus seront revus pour intégrer une diversité de sources de protéines, dans le respect du PAT. L'utilisation du plastique dans la restauration sera progressivement supprimée. La loi Egalim sera appliquée et des ateliers autour de l'équilibre alimentaire des petits déjeuners et goûters seront mis en place.

2) Valoriser le temps libre comme levier éducatif

/ **Liberté de choix, droit au calme** - Les projets pédagogiques devront offrir aux enfants des temps de pause et de véritables choix d'activités. Le respect du rythme de chacun sera recherché, en valorisant les temps calmes et les espaces de retrait. Les animateurs seront formés à l'accompagnement de l'autonomie et du jeu libre.

/ **Imaginer des loisirs variés et innovants** - Une attention particulière sera portée à la créativité des plannings d'activités, à l'innovation, et à la découverte. Les animateurs devront proposer des activités peu connues, variées et adaptées à tous les âges. L'offre du plan mercredi sera consolidée.

3) Élargir l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et sportives

/ **Des pratiques physiques ludiques et inclusives** - Des rallyes sportifs et culturels seront organisés à l'échelle de la ville. L'accès aux équipements sportifs municipaux (gymnases, patinoire, base de loisirs, etc.) sera facilité pour les ALSH. Des temps d'initiation seront développés dans un esprit ludique et inclusif.

/ **Découvrir son territoire et son patrimoine** - Des balades patrimoniales en ville permettront d'aborder l'histoire de Cergy. Les partenariats avec les médiathèques, les structures culturelles et artistiques locales seront intensifiés. Le programme "100 % EAC" sera déployé avec le soutien des écoles et des acteurs culturels du territoire.

IV. La gouvernance et l'évaluation du PEDT

Le pilotage du PEDT repose sur une gouvernance partagée rassemblant les acteurs éducatifs du territoire. Il s'appuie sur une instance de pilotage régulière composée de représentants de la ville (services et élu-e-s), de l'Éducation nationale, de la CAF, des parents d'élèves, des professionnels de l'enfance et des associations partenaires.

Cette instance est chargée de veiller à la cohérence du projet, à la mise en œuvre effective des orientations, et à la mobilisation des ressources internes et externes du territoire.

L'évaluation du PEDT constitue un outil stratégique de pilotage.

Elle vise à :

- / **Mesurer la mise en œuvre effective** des objectifs du projet
- / **Apprécier l'impact des actions** sur les enfants, les familles et les professionnels
- / **Ajuster les actions** en fonction des besoins réévalués

Modalités d'évaluation

Une évaluation annuelle sera organisée en deux temps : en fin d'année scolaire et l'été pour un bilan spécifique sur les activités estivales. Elle portera sur l'année scolaire précédente et donnera lieu à un bilan global partagé avec l'ensemble des partenaires.

Des réunions thématiques permettront de travailler de façon approfondie sur certains axes du PEDT (inclusion, parentalité, loisirs, alimentation...).

Un document de synthèse sera diffusé à chaque cycle d'évaluation.

Indicateurs et outils d'évaluation

L'évaluation s'appuiera sur :

- / **Des indicateurs quantitatifs** (taux de fréquentation, nombre d'activités, participation des familles...)
- / **Des indicateurs qualitatifs** (questionnaires de satisfaction, entretiens, groupes de parole...)
- / **Des référentiels** partagés par les partenaires

Une attention particulière sera portée à l'analyse des inégalités d'accès aux dispositifs et à l'impact des actions sur les enfants les plus vulnérables.

Enfin, la création d'un tableau de bord numérique partagé permettra à l'ensemble des partenaires du PEDT de suivre en temps réel les indicateurs clés du projet, d'en visualiser les évolutions et de renforcer la transparence et la réactivité dans le pilotage territorial.

Outils et indicateurs d'évaluation :

L'évaluation du PEDT 2025-2030 repose sur un référentiel commun, construit autour de trois niveaux d'indicateurs :

/ **Indicateurs quantitatifs :**

- Taux de fréquentation des dispositifs (ALSH, ateliers du soir, séjours, etc.)
- Nombre d'actions mises en place par axe
- Nombre de familles participantes aux cafés-parents, formations, etc.

/ **Indicateurs qualitatifs :**

- Résultats des questionnaires de satisfaction enfants / familles / professionnels
- Entretiens ciblés avec les équipes éducatives
- Analyse des pratiques et retours des groupes de travail

/ **Analyse des inégalités d'accès :**

- Suivi de la participation des publics les plus fragiles (quartiers prioritaires, enfants en situation de handicap, familles monoparentales, etc.)
- Mesure de l'impact des actions sur les enfants les plus vulnérables

Outil complémentaire : le tableau de bord numérique

Un tableau de bord numérique partagé sera mis en place à l'échelle du territoire. Il permettra :

- / **Un suivi en temps réel** des indicateurs clés
- / **Une visualisation simple** des avancées du projet
- / **Une meilleure transparence** entre les partenaires
- / **Une capacité accrue d'ajustement des actions** en fonction des données observées

V. Annexes

Annexe I Plan Mercredi	14
Annexe II Règlement des activités périscolaires et extrascolaires	16
Annexe III Indicateurs de suivi	34



Annexe 1 - Plan mercredi - Cergy 2025

Dans le cadre du renouvellement du Projet Éducatif du Territoire (PEDT) et de la modification du rythme scolaire entérinée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, la ville de Cergy s'est portée candidate à l'intégration du Plan Mercredi introduit par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

La ville de Cergy est engagée depuis de nombreuses années dans des projets éducatifs ambitieux et innovants avec notamment la mise en place des nouvelles activités périscolaires lors de la précédente réforme. Fort de ces expériences, nous souhaitons redéployer les savoir-faire acquis sur les mercredis.

L'objectif principal du Plan mercredi est d'offrir aux enfants qui fréquentent les accueils de loisirs un temps éducatif de qualité. La ville de Cergy s'inscrit totalement dans cette démarche. Les objectifs du PEDT et ceux du Plan mercredi convergent parfaitement vers ce niveau d'exigence.

1. Objectifs du Plan Mercredi à Cergy

- **Offrir un accueil de loisirs éducatif de qualité** le mercredi, accessible à tous les enfants de la maternelle à l'élémentaire.
- **Renforcer la continuité éducative** entre l'école, la famille et les partenaires associatifs et institutionnels.
- **Favoriser l'inclusion et l'égalité des chances** pour tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap ou issus de familles fragilisées.
- **Promouvoir l'engagement citoyen**, l'esprit critique et la participation active des enfants.
- **Intégrer les enjeux de transition écologique et de santé globale** (alimentation, activité physique, bien-être émotionnel).

2. Mise en œuvre concrète

- **Activités diversifiées** : jeux collectifs, ateliers scientifiques, artistiques, sportifs, sorties nature, sensibilisation à l'environnement, ateliers sur les émotions et la santé.
- **Accessibilité renforcée** : accueil des enfants en situation de handicap, tarification solidaire, accompagnement individualisé.
- **Participation des enfants** : conseils d'enfants, boîtes à idées, espaces de parole, projets collectifs.
- **Qualité de l'encadrement** : formation continue des animateurs sur l'inclusion, la bientraitance, la pédagogie active, la gestion des conflits.
- **Partenariats locaux** : collaboration avec les associations, les équipements culturels et sportifs, les médiathèques, les structures de santé et de prévention.
- **Communication et information** : visibilité accrue des activités, communication claire vers les familles et les enfants.

3. Cadre réglementaire et organisationnel

- **Déclaration de l'accueil de loisirs** conforme à la réglementation SDJES.
- **Respect des taux d'encadrement** légaux.
- **Projet pédagogique** intégrant les axes du PEDT et adapté aux besoins des enfants.
- **Évaluation régulière** de la qualité de l'accueil et de la satisfaction des enfants et des familles.

4. Suivi et évaluation

- **Indicateurs de suivi** : taux de fréquentation, diversité des activités, satisfaction des enfants et des familles, accessibilité, inclusion.
- **Comité de pilotage** associant élus, professionnels, parents, enfants et partenaires.
- **Révision annuelle** de l'annexe Plan Mercredi pour intégrer les retours d'expérience, les évolutions du territoire et le bilan fourni par les directeurs d'ALSH.



Règlement des activités périscolaires et extrascolaires

Direction de l'Éducation

Service Enfance

1er septembre 2025

SOMMAIRE

Préambule	3
L'accueil de loisirs.....	3
L'accueil périscolaire du matin et du soir	3
Modalités d'inscription	6
Article 1 La mise à jour du dossier familles	6
Participation financière des familles	6
Article 2 Calcul du quotient familial	6
Article 3 Tarification des familles non cergysoises	6
Article 4 Facturation	7
Article 5 Les moyens et lieux de règlement	7
Article 6 Relance de paiement et impayés	7
Fonctionnement des activités périscolaires	8
Article 7 Périmètre des accueils de loisirs	8
Article 8 Périodes de fermeture des accueils de loisirs.....	8
Article 9 Les horaires.....	8
Règles de fonctionnement des activités périscolaires	9
Article 10 Respect des horaires	9
Article 11 Consignes d'hygiène et de sécurité	10
Article 12 Départ de l'enfant d'âge maternel	10
Article 13 Départ de l'enfant d'âge élémentaire	10
La procédure de réservation	11
Article 14 Les modalités de réservation/annulations	11
Les assurances.....	14
Article 15 Les assurances	14
Dispositions médicales.....	14
Article 16 Traitements spécifiques	14
Article 17 Régime alimentaire.....	15
La vie quotidienne	16
Article 18 Dispense d'activité.....	16
Article 19 Comportement.....	16
Article 20 Photo	17
Informations réglementaires	17
Article 21 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).....	17
Article 22 Acceptation du règlement.....	18

Préambule

La ville de Cergy organise l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires (semaines d'écoles) et extrascolaires (semaines de vacances scolaires). Ces accueils sont définis selon les périodes pré, post, ou extrascolaires dans le cadre des structures d'accueil suivantes :

L'accueil de loisirs

Ils sont ouverts le mercredi en période scolaire et pendant toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi aux horaires indiqués à l'article 9 du présent règlement.

Les accueils de loisirs sont réservés aux enfants âgés de 3 ans à 15 ans révolus pendant les vacances scolaires.

Deux dispositifs dérogatoires sont proposés pour les enfants entre 2 ans et demi et 3 ans :

- Les classes de TPS (Toutes Petites Sections) sur le temps scolaire dans quelques écoles de la Ville qui accueillent des enfants de moins de 3 ans avec des effectifs réduits. Les enfants inscrits en TPS ne pourront pas fréquenter les temps périscolaires (matin, midi, mercredi) le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (de septembre à décembre). Par la suite, il appartiendra au responsable périscolaire, en lien avec le directeur d'école de valider la participation de l'enfant uniquement au temps de pause méridienne. Les enfants ne sont pas accueillis sur l'ensemble de l'année : le matin avant 8H30, sur l'accueil du soir, les mercredis et vacances scolaires.

Le temps de présence l'après-midi sur le temps scolaire relève de la compétence de l'Education nationale.

- L'accueil des enfants de moins de 3 ans l'été s'organise uniquement sur l'ALSH du Parc et si les enfants sont inscrits pour rentrer à l'école au mois de septembre.

Les accueils de loisirs développent des projets éducatifs, en s'appuyant sur des activités de loisirs, sportives et culturelles et sont des équipements de loisirs intégrés au sein de chaque quartier. Les activités proposées font l'objet d'un planning d'animation détaillé, disponible sur chaque structure. Ces activités sont issues du projet pédagogique de l'accueil de loisirs résultant des orientations éducatives définies par la municipalité dans le cadre du Projet éducatif du territoire (PÉdT).

L'accueil périscolaire du matin et du soir

✓ En maternelle

Tous les élèves scolarisés dans les écoles maternelles de la ville de Cergy (à l'exception des enfants scolarisés en TPS) peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire, tous les jours scolaires aux horaires indiqués à l'article 9 du présent règlement.

Accueillant les enfants avant et après l'école, les animateurs des accueils périscolaires font le lien entre les parents et l'école. Les animateurs mettent en place des activités éducatives, sportives et culturelles. Sur le temps d'accueil du soir, le goûter est fourni par la ville.

✓ En élémentaire

L'accueil du matin est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de Cergy tous les jours scolaires aux horaires indiqués à l'article 9 du présent règlement. Les enfants scolarisés à l'école de la Justice sont accueillis à l'école du Parc pour l'accueil du matin.

L'accueil élémentaire du soir (ATS – Ateliers des Temps du Soir) est accessible à tous les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville de Cergy, tous les jours scolaires aux horaires indiqués à l'article 9 du présent règlement.

Les ATS visent à proposer à tous les élèves scolarisés dans les écoles de Cergy du CP au CM2, un lieu d'accueil et de travail à travers des ateliers d'aide aux leçons et des ateliers ludo-éducatifs. L'aide aux leçons doit répondre à la nécessité des apprentissages fondamentaux.

L'encadrement des accueils du soir en élémentaire est assuré par des enseignants et des animateurs professionnels.

Le goûter n'est pas fourni aux élémentaires, il est demandé aux familles de le fournir afin de respecter le rythme de l'enfant.

La restauration

Tous les élèves scolarisés dans les écoles de la Ville de Cergy peuvent bénéficier de la restauration scolaire. A l'exception des enfants scolarisés en TPS (voir paragraphe page 3 Préambule accueils périscolaires).

Outre le repas servi aux enfants, la ville de Cergy met en place, pour les enfants qui fréquentent chaque jour le restaurant scolaire, un temps périscolaire du midi qui favorise la détente et la sociabilité des enfants avant et après le temps du repas.

Les familles peuvent choisir entre deux menus :

- *Le Classique*, contenant tout type d'aliment (possibilité de choisir un menu classique sans porc. Dans ce cas, lorsque le repas comprendra du porc il sera servi le P'tit complet) ;
- *Le P'tit complet*, contenant œuf, poissons et/ou laitages.

Lorsque le plat principal est du poisson, le menu est commun aux 2 types de menu.

Chaque semaine, un repas végétarien est servi pour tous les enfants quel que soit le menu.

Durant les vacances, un repas sur trois est composé à 60% aliments issus de circuits locaux de la zone du projet alimentaire territorial (Cergy-Pontoise-Vexin français).

Quel que soit le menu choisi par la famille :

- Ce menu est servi à tous les repas ;
- Le tarif est identique et fonction du quotient familial.

Le régime alimentaire devra être choisi par la famille avant les vacances scolaires d'octobre (via le portail familles). Passé ce délai, tout changement de menu devra se faire par mail auprès du responsable périscolaire, le cas échéant, lors des permanences familles. Si la famille n'a pas fait le choix de son menu, le repas P'tit complet sera servi à l'enfant.

Les adultes ne faisant pas partie du personnel communal et utilisant le service de restauration scolaire sont soumis aux mêmes règles de réservation que les enfants.

Organisation :

Les repas et les goûters sont confectionnés par un prestataire de service qui a été choisi dans le cadre d'un marché public.

Les repas sont équilibrés et élaborés par une diététicienne.

Une commission de la pause méridienne où siègent des représentants de la ville, les délégués de parents d'élèves, et l'entreprise de restauration se réunit tous les trois mois. Cette commission vérifie l'équilibre des menus, adopte les menus proposés pour 3 mois, et fait part des remarques des usagers.

La ville de Cergy s'engage à servir à chaque enfant les 4 composantes par menu, en concentrant l'apport des différents éléments nutritifs essentiels à l'équilibre du repas (protéines, calcium, fer, vitamines, fibres) selon la répartition suivante :

- entrée ou dessert
- plat protidique
- légume ou féculent en accompagnement
- produit laitier

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire l'accueil se fait selon les conditions décrites à l'article 17.

Cadre réglementaire et taux d'encadrement

Les accueils de loisirs, les périscolaires du matin, du midi, et soir de la ville de Cergy répondent aux normes réglementaires et sanitaires définies par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ces activités périscolaires sont soumises à un régime de déclaration obligatoire auprès du représentant de l'État (DRAJES - Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et sont donc conformes aux exigences de qualité et des taux d'encadrement.

Modalités d'inscription

Article 1 La mise à jour du dossier familles

Afin de bénéficier de l'accueil aux activités périscolaires, il est obligatoire d'avoir procédé à la mise à jour du dossier de son (ses) enfant (s) sur le portail familles. Il est possible d'avoir un accompagnement pour la mise à jour auprès de Cergy familles.

Le dossier famille doit être mis à jour chaque année par la famille et est une démarche préalable obligatoire pour inscrire ses enfants à une activité périscolaire. Il reprend les données importantes et réglementaires nécessaires à la sécurité des enfants accueillis.

Les familles doivent réserver les jours de fréquentation pour chaque activité (excepté l'accueil du matin) de façon annuelle ou occasionnelle sur le portail famille ou sur format papier aux guichets de Cergy Familles (cf. article 14).

Participation financière des familles

Article 2 Calcul du quotient familial

La participation des familles au coût des prestations périscolaires est soumise à quotient. Le calcul du quotient familial s'effectue chaque année.

Il peut être calculé en cours d'année pour toute nouvelle inscription ou lorsqu'intervient un changement dans la situation familiale.

Afin de bénéficier de l'accueil aux activités périscolaires, il est obligatoire d'avoir procédé à la mise à jour du dossier de son (ses) enfant (s) sur le portail familles. Il est possible d'avoir un accompagnement pour la mise à jour auprès de Cergy familles.

En l'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum est appliqué aux familles. Le quotient familial, une fois calculé ne peut pas s'appliquer rétroactivement.

Article 3 Tarification des familles non cergyssoises

Les familles résidant dans les communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise ou dans les communes ayant signé une convention d'accueil réciproque avec la Ville de Cergy, sont directement facturées par la Ville de Cergy.

Si une convention existe entre la ville de Cergy et la commune de domicile des familles, selon les termes de cette convention, les familles peuvent bénéficier d'une tarification sur la base du quotient familial au même titre que les familles cergyssoises ou peuvent être facturées sur la base du tarif hors commune sur l'un des deux tarifs prévus en fonction des ressources.

S'il n'existe pas de convention entre la Ville de Cergy et la commune de domicile des familles celles-ci sont facturées sur la base du tarif hors commune sur l'un des deux tarifs prévus en fonction des ressources. Seuls les enfants scolarisés à Cergy peuvent bénéficier des activités matin, midi et soir.

Article 4 Facturation

Les prestations périscolaires sont payables à posteriori sur facture mensuelle.

La facture est établie de manière dématérialisée pour l'ensemble des activités périscolaires fréquentées par tous les enfants d'une même famille et déposée dans l'espace particulier sur le portail famille dans la première quinzaine du mois suivant et payable dans un délai de trois semaines.

Une facture papier est transmise aux familles qui en font la demande. Dans le cas des séjours, la facture doit être réglée 15 jours avant la date de départ de l'enfant.

Lorsque la facture est émise en recouvrement, les réclamations ne sont plus possibles.

Les parents qui se partagent la garde de leur enfant peuvent demander l'émission d'une facture mensuelle distincte s'ils présentent un document de jugement.

Article 5 Les moyens et lieux de règlement

Le paiement de l'ensemble des prestations s'effectue :

- Par paiement en ligne via le Portail Famille www.ville-cergy.fr rubrique : Portail Famille.
- En espèce, par carte bleue ou par chèque bancaire en titre CESU (uniquement pour les accueils et périscolaire du mercredi), en chèque ANCV (uniquement pour les accueils de loisirs vacances) au service à la Population (pôle Cergy Famille) à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes.
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre « de la régie centralisée et prolongée de Cergy ».
- Par prélèvement automatique à partir du 6 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement, le montant dû devra être régularisé sur le portail famille ou à un guichet. Deux rejets consécutifs entraîneront définitivement l'arrêt du mode de paiement par prélèvement pour l'année en cours.

Article 6 Relance de paiement et impayés

En cas de non-paiement de la facture dans les délais prévus à l'article 6 du règlement, les familles reçoivent une demande de paiement de la part de la Régisseuse Générale des Recettes pour régler les sommes dues dans un premier temps.

Si malgré cette demande de paiement, la famille ne règle pas les sommes dues, le dossier d'impayés est transmis au service de Gestion Comptable de la DGFIP qui assurera le recouvrement par tous les moyens à sa disposition, dont la saisie sur salaire.

Fonctionnement des activités périscolaires

Les accueils de loisirs

Article 7 Périmètre des accueils de loisirs

L'accueil des enfants s'effectue sur l'accueil de loisirs du secteur d'habitation ou du lieu d'affectation par dérogation. Cette répartition, définie par la ville de Cergy, permet d'équilibrer les effectifs équitablement entre les différents accueils de loisirs. En outre cela permet à l'enfant de retrouver dans ces structures ses camarades d'école et de quartier.

Si une famille souhaite que son enfant soit accueilli dans un accueil de loisirs sans hébergement différent de celui de son secteur d'habitation, celle-ci doit en faire la demande par écrit via le formulaire de dérogation auprès du directeur de l'accueil de loisirs de secteur.

Article 8 Périodes de fermeture des accueils de loisirs

Durant les vacances scolaires, les ALSH peuvent être ouverts par roulement si nécessité (effectifs moins importants, travaux, ...)

Un mois avant chaque période de vacances sous réserve de modification, une communication sur le Portail famille et par affichage sera organisée afin d'informer les familles des possibilités d'accueil pour leurs enfants.

Article 9 Les horaires

L'accueil de loisirs

Journée complète en accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis et du lundi au vendredi (sauf fêtes légales) pendant les congés scolaires aux horaires suivants :

- Pour le matin, L'accueil est échelonné de 7h00 à 9h30
- Pour le soir, le départ est échelonné de 17h00 à 19h00.

Demi-journée en accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Les horaires d'arrivée et de départ sont identiques à ceux pratiqués pour la journée complète concernant le matin et le soir.

Le départ ou l'arrivée des enfants s'effectue après le déjeuner entre 13h30 et 14h00.

L'accueil périscolaire

Le matin, les enfants maternels et élémentaires sont accueillis avant l'école de 7h à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le soir, les enfants maternels uniquement sont accueillis à partir de 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le départ s'effectue entre 17h00 et 19h00.

Les ateliers du soir élémentaire (ATS)

Les enfants scolarisés en élémentaire sont accueillis après l'école dès 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux ateliers du soir.

Le départ des enfants s'effectue selon deux horaires uniques de sortie à 17h45 et 18h30. L'horaire de départ doit être indiqué par la famille au responsable périscolaire.

Les périscolaires du soir sont facturés selon le principe du forfait quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Une réduction du forfait atelier du soir sera appliqué lorsqu'il y a des vacances scolaires sur le mois :

- 50% lorsque les 2 semaines sont sur le même mois.
- 25% sur le mois 1 et le mois 2, lorsque les vacances sont à cheval sur 2 mois.

Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent rejoindre l'accueil périscolaire des maternels entre 18h30 et 19h (après les périscolaires du soir élémentaires). Cet accueil ne peut être mis en place que sur dérogation et fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

Selon le calendrier de l'Éducation nationale, les jours de présence en juillet seront inclus dans le forfait de juin.

Accueil d'urgence : possibilité de fréquenter les ATS pour des motifs d'urgence, dans le limite de 2 fréquentations par mois, sans obligation de présenter un justificatif.

Mise en place d'une tarification pour l'accueil ponctuel et exceptionnel aux ATS :

- Le tarif appliqué sera celui de l'accueil maternel, sans majoration.
- Passé deux présences, la tarification bascule sur le forfait mensuel.

La restauration scolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, les enfants sont pris en charge par la ville de 11h20 à 13h20.

Règles de fonctionnement des activités périscolaires

Article 10 Respect des horaires

Les horaires des activités périscolaires doivent être respectés scrupuleusement par les familles. Aucun enfant ne pourra être accepté au-delà de ces horaires.

Les enfants devront quitter l'accueil de loisirs au plus tard à 19h00 avec ses parents ou l'une des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant. Le nom de cette personne doit être stipulé dans le dossier familles, le cas échéant au responsable périscolaire. Si l'enfant est toujours présent à l'heure de fermeture en accueil périscolaire ou accueil de loisirs, et sans nouvelle de la part de la famille, il pourra être fait appel à la police nationale ou au substitut de permanence chargé de la protection des mineurs.

Article 11 Consignes d'hygiène et de sécurité

En raison des risques d'accident, il est interdit d'apporter des objets présentant un danger (bijoux, pièces de monnaie, etc.).

A l'accueil de loisirs, l'usage des téléphones portables pour les enfants est interdit. Les téléphones doivent être déposés le matin dans le bureau du responsable périscolaire.

Nul n'est autorisé à fumer dans les locaux et dans l'enceinte des accueils de loisirs.

Le responsable se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à toute personne susceptible de causer des dommages aux enfants, aux personnels et/ou aux matériels.

Article 12 Départ de l'enfant d'âge maternel

Le départ des enfants d'âge maternel s'effectue, obligatoirement, accompagné d'un adulte et selon les modalités suivantes :

Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le responsable de l'établissement remet l'enfant indifféremment à l'un ou l'autre des deux parents.

Si un seul parent détient l'autorité parentale le responsable de l'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent identifié.

En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du Juge est remise au responsable de l'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au responsable périscolaire ou son représentant.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable périscolaire ou son représentant peut refuser de remettre l'enfant à la personne mandatée. Il doit alors en informer les services compétents de la protection de l'enfance, ainsi que la direction de l'éducation de la ville de Cergy.

En cas d'empêchement des parents, ces derniers doivent préciser le nom, l'adresse, le numéro de téléphone d'une personne habilitée à reprendre leur enfant. Une autorisation écrite et signée, précisant la durée de validité, doit être fournie. L'identité de cette personne sera contrôlée au moyen d'une pièce d'identité officielle.

En cas de retard, les parents se doivent de prévenir immédiatement la direction de la structure en charge de l'accueil de leur enfant.

Article 13 Départ de l'enfant d'âge élémentaire

Si aucune information spécifique n'est précisée par les parents au responsable périscolaire, l'enfant d'âge élémentaire est réputé pouvoir quitter seul l'établissement à la fin des activités périscolaires et extrascolaires. Dans ce cas, la ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du lieu d'accueil.

Dans le cas contraire, les parents doivent spécifier par écrit au responsable périscolaire les conditions de départ de l'enfant.

La procédure de réservation

Article 14 Les modalités de réservation/annulations

La fréquentation de l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires est soumise à une **réservation**.

Pour l'accueil du matin uniquement, les familles souhaitant utiliser ce service doivent l'indiquer en début d'année au responsable périscolaire, la réservation n'étant pas effective sur ce temps. La facturation sera réalisée en fonction des présences réelles des enfants.

La réservation peut s'effectuer en ligne, sur le site de la ville de Cergy (cergy.fr), via le portail famille, ou par le biais d'un formulaire de réservation à retirer en mairie ou auprès du responsable périscolaire.

Le formulaire papier peut être retourné à l'accueil de l'hôtel de ville ou auprès des mairies annexes au pôle Cergy Familles. Un accusé de réception de sa demande sera remis à la famille.

En cas de déménagement sur la ville de Cergy, les réservations faites sur l'école initiale seront supprimées. Il appartient aux parents de réserver les activités sur le nouvel établissement scolaire.

Les périodes de réservation :

Les familles ont la possibilité de réserver à l'année pour l'ensemble des activités.

1. Activités périscolaires : pause méridienne (repas du midi et animation), accueil maternel du soir, ATS (ateliers du soir), mercredis en période scolaire.

Via le portail famille : possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation **au plus tard 7 jours avant le jour de fréquentation** (exemple : le mercredi 6 septembre minuit est le dernier jour de réservation pour la fréquentation de mes enfants le jeudi 14 septembre).

Via le formulaire papier (disponible en mairie ou auprès de votre responsable périscolaire) : possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation **avec un délai minimal de 14 jours avant le jour de fréquentation** (exemple : le mercredi 6 septembre minuit est le dernier jour de réservation pour la fréquentation de mes enfants le jeudi 20 septembre).

2. Activités extrascolaires : accueil de loisirs pour les petites vacances et les grandes vacances.

Petites vacances (automne, fin d'année, hiver, printemps)



Réservation de la totalité de la période de vacances 14 jours avant le premier jour des vacances selon le calendrier Éducation nationale.

Via le portail famille : possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation, **14 jours avant le premier jour des vacances selon le calendrier de l'Éducation nationale** (exemple : si les vacances de la Toussaint débutent le 23 octobre 2023, je dois réserver avant le dimanche 8 octobre minuit).

Via le formulaire papier (disponible en mairie ou auprès de votre responsable périscolaire) : possibilité

de réserver, annuler ou modifier sa réservation **21 jours avant le premier jour des vacances** selon le calendrier de l'Éducation nationale (exemple : si les vacances de la Toussaint débutent le lundi 23 octobre 2023, je dois réserver avant le dimanche 1^{er} octobre minuit).

Les grandes vacances (vacances été)



Réservation de la totalité du mois de juillet : 14 jours avant le premier jour des vacances selon le calendrier Éducation nationale.

Réservation de la totalité du mois d'août : 14 jours avant le 1^{er} août, soit le 17 juillet minuit.

Au mois de Juillet : Via le portail famille : possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation, **14 jours avant le premier jour des vacances** fixé selon le calendrier de l'Éducation nationale (exemple : si les vacances d'été débutent le 7 juillet, je dois réserver avant le 22 juin minuit).

Via le formulaire papier (disponible en mairie ou auprès de votre responsable périscolaire) : possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation avec un délai minimal de **21 jours avant le premier jour des vacances** selon le calendrier de l'Éducation nationale (exemple : si les vacances d'été débutent le 7 juillet, je dois réserver avant le 15 juin minuit).

Les prestations réservées non fréquentées

Elles seront facturées intégralement à la famille selon le tarif correspondant à son quotient familial.

Par exception la facturation des absences aux prestations réservées non fréquentées pourra être régularisées sur présentation obligatoire d'un justificatif et uniquement en cas de modification de la situation familiale dans les circonstances suivantes :

- a) Changement de planning de travail : attestation employeur.
- b) Perte de travail : attestation employeur.
- c) Motif de maladie : présentation d'un justificatif sur l'honneur, à transmettre rapidement jusqu'au 5 du mois suivant.
- d) Evènement familiaux impérieux, ex décès : présentation de l'acte de décès ou attestation sur l'honneur.

Les présences d'urgences sans réservation ou les réservations hors délai

La fréquentation aux activités périscolaires ou extrascolaires reste exceptionnellement possible en prévenant le responsable périscolaire ou cerqyfamilles@cerqy.fr (le portail n'est plus accessible au-delà du délai de réservations). Cependant elles feront l'objet d'une majoration tarifaire de 50%, à l'exception des 15 premiers jours après le jour de la rentrée de septembre selon le calendrier de l'Éducation nationale.

Par exception, les réservations hors délais et les présences d'urgences ne feront pas l'objet d'une majoration, sur présentation obligatoire d'un justificatif et uniquement en cas de modification de la situation familiale dans les circonstances suivantes :

- a) Nouvel emploi : attestation employeur ;
- b) Planning de travail de dernière minute ou modification du planning de travail : attestation employeur ;
- c) Employeur qui modifie les congés : attestation employeur ;
- d) Evènement familiaux impérieux, ex décès : présentation de l'acte de décès ou attestation sur l'honneur.

Les grèves

La facturation les jours de grève :

- a) Lorsque c'est une grève Éducation nationale avec fermeture de l'école : la ville identifie les réservations effectuées comme absences justifiées (et donc non facturées) ;
- b) Lorsque l'équipe périscolaire fait grève : la ville identifie les réservations effectuées comme absences justifiées (et donc non facturées) ;
- c) Lorsque l'équipe des offices de restauration est en grève, les familles fournissent un pique-nique. La facturation est proratisée comme pour les PAI alimentaires, confère la délibération tarifaire de l'année civile en cours. ;
- d) Lorsque la grève a lieu sur un jour ALSH la ville identifie les réservations effectuées comme absences justifiées (et donc non facturées).

À noter : pour toute grève aucun justificatif n'est à transmettre à Cergy Familles.

Transmission des justificatifs

La famille doit transmettre au maximum le 5 du mois suivant, le justificatif correspondant à la situation au Pôle Cergy Familles (Exemple : le justificatif concernant le mois de janvier doit être transmis au plus tard le 5 février).

Par mail : cerygfamilles@cerygy.fr

En présentiel : aux guichets de l'Hôtel de Ville.

Aucun autre mode de communication ne pourra être accepté pour transmettre les justificatifs.

Les assurances

Article 15 Les assurances

La ville de Cergy est assurée en responsabilité civile pour tout dommage corporel dont l'enfant pourrait être victime pendant son accueil.

L'établissement n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des vêtements et objets personnels.

Ne sont pas assurés :

- les dommages causés par des actes de vandalisme, pour lesquels les parents restent civilement responsables ;
- les bris ou pertes de lunettes ou appareils dentaires ;
- les pertes et détériorations de biens (vêtements et matériel).

Les parents sont, pour leur part, tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les dommages que leur enfant pourrait causer à un autre, de même que les dégâts matériels qu'il pourrait occasionner.

Dispositions médicales

Article 16 Traitements spécifiques

Les parents sont tenus d'informer le responsable périscolaire de tout problème médical et de toute allergie dont est sujet l'enfant et pouvant avoir une incidence sur sa santé. En fonction de ces informations, le responsable périscolaire jugera de la nécessité ou non de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Si la sécurité de l'enfant est mise en cause, la ville de Cergy se réserve le droit de ne pas l'accepter au sein des activités périscolaires.

Les informations portées sur le dossier d'inscription doivent être remises à jour dès que l'enfant subit un nouveau test ou une nouvelle vaccination.

En dehors d'un PAI, aucun membre de l'équipe d'animation n'est autorisé à prodiguer des gestes médicaux.

En cas d'accident ou de maladie, le SAMU peut être contacté et un médecin prend les décisions sur la prise en charge de l'enfant. Les parents sont immédiatement informés par téléphone par le responsable périscolaire du site, ou son représentant. Dans ce cas, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Chaque équipe d'animation est dotée d'un agent possédant la formation de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) et ayant un rôle d'assistant sanitaire pour intervenir en cas d'accident ou de premiers symptômes.

Dans le cas d'un enfant reconnu en situation de handicap, un protocole est mis en place comme suit : un rendez-vous spécifique est organisé avec le responsable périscolaire afin de remplir un livret d'accueil permettant de préparer l'arrivée de l'enfant au sein des temps périscolaires et travailler à son inclusion.

Article 17 Régime alimentaire

Lorsqu'un enfant suit un régime alimentaire particulier, la famille a l'obligation de constituer un dossier de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le dossier peut être retiré à l'école ou au centre de loisirs de l'enfant auprès du directeur d'école ou du responsable périscolaire.

Le dossier complet doit être remis au responsable périscolaire avant la première date de fréquentation des temps périscolaires.

Le dossier doit être :

- Signé par le médecin de l'enfant et la famille
- Signé par le directeur de l'école
- Validé et signé par le médecin scolaire
- Validé et signé par l'élue à l'éducation de la Ville de Cergy

La famille a l'obligation de renouveler le Projet d'Accueil Individualisé chaque année et à l'entrée de l'enfant en CP et **s'engage à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.**

La famille sera tenue de signer l'attestation ou elle reconnaît avoir reçu toute information concernant les règles spécifiques d'accueil des enfants allergiques en accueil de loisirs.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un PAI pour le suivi d'un régime alimentaire particulier, en cas de souhait de fréquentation de la restauration scolaire et/ou de l'accueil du soir maternel et/ou des ALSH les mercredis et les vacances scolaires, la famille devra fournir l'intégralité du repas et/ou du goûter à l'enfant.

Ce fonctionnement sera pris en compte pour la facturation des familles avec une réduction correspondant au coût réel du repas pour la restauration scolaire, l'accueil maternel du soir, l'ALSH (centre de loisirs les mercredis ou les vacances) : le % de réduction appliqué est indiqué dans la délibération relatif aux tarifs municipaux de l'année en cours.

Article 18 Dispense d'activité

Si un enfant ne peut pas participer à un type d'activité pour des raisons médicales, il appartient à la famille d'en avertir le responsable périscolaire. Dans le cas contraire chaque enfant est considéré comme pouvant participer à l'ensemble des activités organisées par la ville dans le cadre des activités périscolaires.

Une information est systématiquement diffusée aux parents la veille pendant les vacances scolaires ou le mercredi précédent en période scolaire pour les activités suivantes :

- sortie en car
- piscine
- patinoire
- promenade en vélo
- cinéma (avec le titre du film)
- activités nautiques (kayak, voile ; etc.) et activités terrestres spécifiques (escalade, parcours aventure...)

Le planning des activités qui est transmis par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs est susceptible d'être modifié en cas de variation inattendue des effectifs enfants accueillis.

D'autre part l'absence inopinée d'un animateur peut contraindre le responsable périscolaire à annuler ou remplacer l'activité programmée.

Article 19 Comportement

La ville de Cergy se réserve le droit de prendre des sanctions puis d'exclure tout enfant dont le comportement est jugé incompatible avec la vie en collectivité ou qui met en danger la sécurité physique ou affective des autres enfants selon le déroulement suivant :

1. Avertissement oral et rencontre de la famille avec le responsable périscolaire
2. En cas de récurrence, par ordre chronologique :
 - Avertissement signé par l'Adjoint au maire délégué aux périscolaires ou son représentant ;

Exclusion d'une semaine après rencontre des représentants légaux qui doivent être en mesure de présenter leurs observations écrites ou orales. Cette exclusion sera effective 15 jours après l'envoi du courrier. Si la famille a réservé ce temps, il ne lui sera pas facturé ;

Exclusion définitive : l'exclusion est immédiate après la réception du courrier envoyé avec accusé de réception.

Article 20 Photo

A l'occasion d'activités et de manifestations dans le cadre de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être photographiés par l'équipe d'animation.

Ces photos peuvent être utilisées pour des expositions locales organisées par la structure d'accueil et montrées au public ou sur les supports de communication de la ville (site internet de la ville de Cergy, réseau social de la Ville).

Dans ce cadre, une autorisation de droit à l'image sera systématiquement mise à la signature des représentants légaux de l'enfant. Il est entendu qu'aucune utilisation commerciale des photos ne saurait être envisagée.

Informations réglementaires

Article 21 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les données personnelles que vous transmettez sont collectées par la Ville de Cergy dans le cadre d'une inscription à une ou plusieurs activités périscolaires organisées par la ville et ont pour finalité de prévoir le nombre d'enfants accueillis afin de mettre en œuvre les moyens de gestion et d'encadrement nécessaires pour assurer la sécurité des enfants et prévenir les familles ou les services de secours en cas de de besoin impérieux. Elles ont également pour finalité de générer une facture mensuelle à la famille pour paiement.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Ces données sont enregistrées dans un logiciel métier par les agents du service Cergy Familles ou par le biais du Portail Famille de la Ville de Cergy. Le responsable de traitement est le Maire.

Les données personnelles traitées sont :

Enfant : nom/prénom/date de naissance/ données concernant la santé (vaccinations, difficultés de santé connues de type allergique, médicamenteuse ou alimentaire), régime alimentaire, données concernant l'assurance extra-scolaire (nom de la compagnie, numéro de contrat et durée de validité), liste des personnes à prévenir et/ou autoriser à prendre en charge l'enfant (nom, prénom, numéro de téléphone)

Représentants légaux : nom/prénom/date de naissance/pays de naissance/adresse postale/Numéro de tel/ Lieux de travail des parents/ lien de parenté avec l'enfant et situation familiale, consentement ou non des parents sur le droit à l'image et sur l'autorisation de sortie seul de l'enfant des activités périscolaires, un RIB en cas de prélèvement

Les destinataires de ces données sont le service enfance de la Ville (responsable du service enfance, les coordinateurs enfance, les responsables périscolaires, leurs adjoints d'animation, les agents du service Cergy Familles.

Les données sont conservées pendant un an.

En cas de non- paiement dans les délais impartis, les données concernant la facture sont transmises au service financier puis au service des recouvrements de la Trésorerie Générale.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (pour plus d'informations : www.cnil.fr). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par voie postale : Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture BP 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex ou par courriel dpo@cergy.fr.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 22 Acceptation du règlement

L'inscription des enfants sur les temps des activités périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est disponible au moment de l'inscription ou sur le site Internet de la Ville de Cergy.

	INDICATEURS QUANTITATIFS					INDICATEURS QUALITATIFS						
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Obj annuel à atteindre	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Obj annuel à atteindre
Axe 1 – Tisser des parcours éducatifs fluides et partagés												
1. Consolider les liens école-ville												
Des projets communs pour apprendre ensemble autrement												
Nombre de projets communs sco/péri annuels/site												2
Nombre de participation des RP aux 3 CE par an (en présence élu-e-s)												3
Nombre de projets Acte accompagnés par la ville par an												6
Soutenir les temps d'apprentissage fondamentaux												
Pourcentage d'enfants fréquentant les ATS												50% des élèves d'âge élem
Nombre de Clubs coup de pouce annuel												6
Soutenir les projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)												
Mise en place d'un rallye culturel												1
Le Louvre chez vous												50% des enfants scolarisés en élémentaire ont bénéficié du dispositif
Un numérique éducatif maîtrisé et inclusif												
Nombre d'ateliers numériques menés par an par les animateurs du pôle citoyenneté auprès des élèves élémentaires												20
2. Mettre en action la co-éducation avec les familles												
Des espaces de dialogue : renforcer les "Cafés parents"												
Nombre de cafés des parents annuels thématisés												5
Former et accompagner les parents dans leur rôle éducatif												
Nombre de parents d'élèves élus formés dans leur rôle de représentants												15
Formations autres en lien avec EN et partenaires extérieurs proposées												1
Faire des familles des actrices de la vie des structures												
Nombre d'évènements portés conjointement par les parents et la ville par accueils												15
3. Structurer une communauté éducative coopérative												
Un maillage renforcé entre PRE, Cité éducative et écoles												
Nombre d'élèves accompagnés par le PRE par an												20
Nombre d'actions annuelles à destination des élèves portées par la Cité éducative												4
Nombre d'outils de com réalisés à destination des familles pour info PRE et Cité éducative												2
Une ouverture associative dans le cadre du Plan mercredi												
Pourcentage des actions à destination des élèves d'âge maternel												30%
Une montée en compétence partagée autour du handicap												
Nombre de rencontres annuelles services enfance/scolaire et DPE (coordos)												2
Pourcentage d'agents formés sur le champ du handicap par an (anim + atsem)												25%

o Résultats des questionnaires de satisfaction enfants/familles/professionnels

o Entretiens ciblés avec les équipes éducatives

o Analyse des pratiques et retours des groupes de travail

Axe 2 - Éveiller l'engagement et les responsabilités citoyennes						
1. Eduquer à l'égalité et à l'inclusion						
Des temps pour se rencontrer et se respecter						
Nombre de rencontres interquartiers						10 annuelles
Maintien de tous les bancs de l'amitié						100% des écoles
Nombre de boîtes à idée papillons ou autres outils par GS						100%
Déconstruire les stéréotypes dès le plus jeune âge						
Nombre de grands jeux mixtes par accueils périscolaires annuels						100%
Rendre visibles toutes les différences						
Nombre de manifestations sportives handisports inter alsh annuel						1
Nombre de rdv famille annuels par accueil périscolaire pour les enfants à besoin particulier						50% des familles concernées
Nombre de salle sensorielle ouverte annuellement						1
Nombre de livrets d'accueil d'enfants en situation de handicap annuel par accueil péri						50% des rdv
2. Cultiver l'esprit critique et la participation						
Conseils d'enfants et semaine de la démocratie						
Mise place de la semaine de la démocratie en lien avec les écoles et les structures de quartier						1
Donner voix aux enfants : paroles partagées et cafés philo						
Nombre d'écoles inscrites dans un dispositif "sentinelles et référents" ou phare						100%
Nombre d'accueils périscolaires inscrit dans un dispositif "sentinelles et référents" ou phare						100%
Nombre de cafés philo mis en place pour les enfants						15
Former des esprits libres : ateliers, écrans et info						
Mise en place de la semaine sans écran						1
Nombre de GS ayant mis en place la semaine sans écran						40%
Nombre d'ateliers mis en place par les animateurs citoyenneté en direction du conseil d'enfants						25
Transmission de la mémoire républicaine						
Pourcentage de délégués du conseil local des enfants ayant participer aux commémorations						25%
Solidarités entre générations						
Nombre de seniors participants au projet "un senior sur le temps méridien du mercredi"						20
Nombre de seniors vacataires pour les ATS						2
3. Inscire les enfants dans une transition durable						
Recréer le lien à la nature proche						
Ateliers dans le cadre du plan mercredis						20
Accompagner les écoles vers des pratiques éco-responsables						
Nombre d'écoles bénéficiant du projet la Canopé						6
Nombre de cours Oasis						2
Nombre de projets soutenus par la commission Cergy éducation en transition						25

o Résultats des questionnaires de satisfaction enfants/familles/professionnels

o Entretiens ciblés avec les équipes éducatives

o Analyse des pratiques et retours des groupes de travail

Axe 3 - Prendre soin du bien-être et de l'épanouissement global						
1. Veiller à la santé et à l'équilibre des enfants						
Prévenir les violences, cultiver la bienveillance						
Nombre d'ateliers sur la gestion des émotions menés dans les ALSH						3
Pourcentage d'animateurs et ATSEM formés à la bientraitance et à la gestion de conflits						25%
Ouvrir les horizons avec les séjours éducatifs						
Nombre de mini camps						3
Mieux manger pour mieux grandir						
% de plastique à la cantine					objectif 0% dans 5 ans / -20% par a	
Nombre de rencontres avec les producteurs locaux						2
Nombre de classe bénéficiant d'ateliers petits déjeuners ou goûters						5
Nombre d'animation pour le projet alimentation						30
2. Valoriser le temps libre comme levier éducatif						
Liberté de choix, droit au calme						
Une partie dédiée au jeux libre dans chaque projet pédagogique des accueils et ALSH						100%
Des espaces de jeux en autonomie sont organisés dans les ALSH						100%
Imaginer des loisirs variés et innovants						
Affichage des plannings d'activités variées et adaptées sur tous les accueils péri et ALSH						100%
3. Élargir l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et sportives						
Des pratiques physiques ludiques et inclusives						
Nombre de rallyes/grands jeux sportifs réalisés par les ALSH						3
Nombre de rallyes culturels réalisés par les ALSH						1
Nombre de projets organisés par le conseil local des enfants						1
Découvrir son territoire et son patrimoine						
Pourcentage d'écoles inscrites au programme 100% EAC						50%
Pourcentage d'ASLH inscrits au programme 100% EAC						50%
Nombre de projets organisés par le conseil local des enfants						1

o Résultats des questionnaires de satisfaction enfants/familles/professionnels
o Entretiens ciblés avec les équipes éducatives
o Analyse des pratiques et retours des groupes de travail



WWW.CERGY.FR



villedecergy